

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2026-012**

**Objet : FONCIER - LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À PROXIMITÉ DU 95, ROUTE DE SAINT-VICTOR**

**Rapporteur : Alain LAURENDON**

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32, il est proposé de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural.

Cette démarche fait suite à une demande formulée par la SCI MELAMICK, concernant une portion d'un chemin rural sans issue, située à proximité du 95, route de Saint-Victor, telle que définie au document d'arpentage annexé à la présente délibération.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise permettraient, à terme, son aliénation, prioritairement au profit de la SCI MELAMICK. Cette solution apparaît la plus adaptée au regard de la configuration des lieux et le non-usage actuel du chemin.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette opération ne pourra être engagée qu'après la réalisation de l'enquête publique, destinée à informer le public et à recueillir ses observations.

La procédure d'enquête publique comprendra notamment la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (précisant les dates, les modalités de consultation du public, les permanences et l'objet de

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

l'enquête), ainsi que la constitution du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette procédure seront intégralement pris en charge par la SCI MELAMICK, incluant notamment les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de publication des annonces légales et, en cas d'issue favorable de l'enquête, les frais de rédaction de l'acte de vente et de publication au service de la publicité foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural, située à proximité du 95, route de Saint-Victor, conformément au plan annexé ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais afférents à cette procédure soit intégralement pris en charge par la SCI MELAMICK, incluant notamment les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de publication des annonces légales, ainsi que, en cas d'issue favorable de l'enquête, les frais de rédaction de l'acte de vente et de publication au service de la publicité foncière... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

